



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**Du 1ier Septembre 2022**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**Du 1ier Septembre 2022**

**SOMMAIRE**

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

|  |
|--|
| <b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES<br/>PUBLIQUES DU VAL DE MARNE</b> |
|--|

| <b>Arrêté</b>               | <b>Date</b>     | <b>INTITULÉ</b>   | <b>Page</b> |
|-----------------------------|-----------------|---|-------------|
| <b>2022/20</b>              | <b>16/08/22</b> | Portant nomination pour la mission conciliateur fiscal départemental                                      | <b>4</b>    |
| <b>2022/21</b>              | <b>18/08/22</b> | Portant délégations de signature pour la mission "conciliateur"   | <b>5</b>    |
| <b>2022/sans<br/>numéro</b> | <b>01/09/22</b> | ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE<br>CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT | <b>7</b>    |
| <b>2022/sans<br/>numéro</b> | <b>01/09/22</b> | Arrêté portant délégation de signature  | <b>10</b>   |



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 16 août 2022

**Décision n°2022-20 du 16 août 2022 - Portant nomination pour la mission conciliateur fiscal départemental**

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne, Madame Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques décide de :

**Article 1er** – Nommer Madame Stéphanie MAHO, administratrice des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale et nommer Madame Lucie ALBENY, administratrice des finances publiques adjointe, Madame Marianne TRUTTMANN, inspectrice divisionnaire hors classe et Monsieur Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

**Article 2** – La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques  
du Val-de-Marne,

Signé

Madame Nathalie MORIN  
Administratrice générale des Finances publiques

**Décision n°2022-21 du 18 août 2022 - Portant délégations de signature pour la mission  
"conciliateur"**

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision n° 2022-20 du 16 août 2022 désignant Madame Stéphanie MAHO, conciliatrice fiscale départementale et Mesdames Lucie ALBENY, Marianne TRUTTMANN ainsi que Monsieur Patrice ZIMMERMANN, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

**Décide :**

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie MAHO, conciliatrice fiscale départementale et Mesdames Lucie ALBENY et Marianne TRUTTMANN, ainsi que Monsieur Patrice ZIMMERMANN, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-de-Marne, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques  
du Val-de-Marne,

*Signé*

Madame Nathalie MORIN  
Administratrice générale des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves PEREZ, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHAUVEL et Monsieur Christian THIL, inspecteurs des Finances Publiques, en mon absence et en celle de mon adjoint, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| NOM Prénom           | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. CHAUVEL Christian | 15000                              | 7500                            |
| M. THIL Christian    | 15000                              | 7500                            |

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| NOM Prénom            | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|-----------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. BOITIER Alexandre  | 10000                              | 5000                            |
| Mme DÉNOUX Christelle | 10000                              | 5000                            |
| M. RICHARD Quentin    | 10000                              | 2000                            |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| NOM Prénom             | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. GABRIEL Sylvain     | 2000                               | Pas de délégation               |
| M. MARIE-ROSE Philippe | 2000                               | Pas de délégation               |

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



| Nom et prénom des agents  | grade      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| M. CHAUVEL Christian      | inspecteur | 5000                            | 12 mois                               | 30000   |
| M. THIL Christian         | inspecteur | 5000                            | 12 mois                               | 30000   |
| Mme COCHENET Florence     | contrôleur | 1000                            | 6 mois                                | 5000  |
| Mme LAO Marina            | contrôleur | 1000                            | 6 mois                                | 5000  |
| M. ELIE Bruno             | agent      | 1000                            | 6 mois                                | 5000  |
| Mme BONHEUR Sylvia        | agent      | 1000                            | 6 mois                                | 5000  |
| Mme DESFONTAINES Béatrice | agent      | 1000                            | 6 mois                                | 5000  |

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés  
Service des Impôts des Particuliers de Saint-Maur-des-Fossés  
9, Avenue des Arts  
**94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSES CEDEX**

A Saint-Maur-des-Fossés le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Jacqueline LACOGNATA



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## **Arrêté portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Val de Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Lucie ALBENY, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2°) les décisions prises sur des demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

A Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La Directrice départementale des Finances Publiques  
du Val-de-Marne

Signé

**Nathalie MORIN**

**Administratrice générale des finances publiques,**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## **Arrêté portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Val de Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Marianne Truttman, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2°) les décisions prises sur des demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

A Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La Directrice départementale des Finances Publiques  
du Val-de-Marne

**Signé**

**Nathalie MORIN**

**Administratrice générale des finances publiques,**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**